

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
TRAITEMENT THERMIQUE D'ÉPROUVETTES EN AL 2024 RAM2 ISSUES DE FA	841,92 €
TRAITEMENT THERMIQUE DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN MATIÈRE BASE ALUMINIUM	599,96 €
MESURES D'ÉPAISSEURS DE NICKELAGE EN SURFACE D'USINAGES DE PIÈCES EN CUIVRE	1879,54 €
TRAITEMENTS THERMIQUES DE MURS EN ACIER 13-4 FABRIQUÉS PAR UN PROCÉDE WAAM	1297,71 €
EXPERTISE CAVITE TH1509U-A	1089,29 €
MESURE D'ÉPAISSEUR D'ARGENTURE SUR SECTIONS DE COMPOSANTS PASSIFS HYPERFREQUENCE	11 235,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 mai 2026



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 MAI 2026